

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray

Code du produit : 520235

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peintures & Vernis pour artistes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PEBEO S A.

Adresse : 305 AVENUE DU PIC DE BERTAGNE - BP106 -.13881.GEMENOS CEDEX.FRANCE.

Téléphone : 33 (0) 4.42.32.08.08. Fax : 33 (0) 4.42.32.01.70.

cdedeyne@pebeo.com

www.pebeo.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33 (0) 1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 265-184-9

KEROSENE (PETROLE) HYDRODESULFURE

650-002-00-6

ESSENCE DE TEREBENTHINE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

Conseils de prudence - Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64742-81-0 EC: 265-184-9 REACH: 01-2119462828-25 KEROSENE (PETROLE) HYDRODESULFURE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	25 $\leq$ x % < 50
INDEX: 606-002-00-3 CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 METHYLETHYLCEONE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	5 $\leq$ x % < 10
CAS: 64742-49-0 REACH: 01-2119475515-33 HYDROCARBUES C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 XYLENE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315	C [1]	0 $\leq$ x % < 2.5
INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 ACETATE DE N-BUTYLE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	0 $\leq$ x % < 2.5

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

INDEX: 650-002-00-6 CAS: 8006-64-2 EC: 232-350-7 ESSENCE DE TEREBENTHINE	GHS02, GHS08, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	0 <= x % < 2
---	--	-----	--------------

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
78-93-3	600	200	900	300	-
1330-20-7	221	50	442	100	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64742-81-0	200 mg/m3	-	-	-	-
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	20 ppm	-	-	-	-	
- Afrique du sud / DOL RL (Department of Labour, Recommended limits, 1995) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	100 ppm	150 ppm	-	-	-	
- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :						
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques		
78-93-3	200 ml/m3	600 mg/m3	1(I)	DFG, H, Y		
1330-20-7	100 ml/m3	440 mg/m3	2(II)	DFG, H		
- Australie (NOHSC :3008, 1995) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	150 ppm	-	-	-	-	
1330-20-7	80 ppm	150 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	100 ppm	-	-	-	-	
- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-	
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	564 mg/m3	-	-	-	-	
- Brésil :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	155 ppm	-	-	-	-	
1330-20-7	78 ppm	-	-	-	-	
- Canada / Alberta (Occupational health and safety code, 2009) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	100 ppm	-	-	-	-	
- Canada / British Colombia (2009) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
64742-81-0	200 mg/m3	-	-	-	-	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	20 ppm	-	-	-	-	
- Canada / Québec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	50 ppm	100 ppm	-	-	-	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	100 ppm	-	-	-	-	
- Chine (GBZ 2.1, 2007) :						
CAS	TWA :	STEL :	Anm :	TWA :	STEL :	Anm :
78-93-3	300 mg/m3	600 mg/m3	-	-	-	
1330-20-7	50 mg/m3	100 mg/m3	-	-	-	
123-86-4	200 mg/m3	300 mg/m3	-	-	-	

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

8006-64-2	300 mg/m3	-	-	-	-	
- Danemark (2007) :						
CAS	TWA :	TWA :	Anm :			
78-93-3	50 ppm	145 mg/m3	H			
1330-20-7	25 ppm	109 mg/m3	H			
123-86-4	150 ppm	710 mg/m3	-			
8006-64-2	25 ppm	140 mg/m3	-			
- France (INRS - ED984 :2012) :						
CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
78-93-3	200	600	300	900	*	84
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
123-86-4	150	710	200	940	-	84
8006-64-2	100	560	-	-	-	65.84
- Finlande (HTP-vården 2009) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	-	100 ppm	-	-	-	
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	25 ppm	50 ppm	-	-	-	
- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-	
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	100 ppm	150 ppm	-	-	-	
- Hong-Kong (Code of practice on control of air impurities (Chemicals substances) in the workplace, 04/2002) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	100 ppm	-	-	-	-	
- Irlande (Code of practice for the safety, Health and Welfare at Work, 2010) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-	
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
8006-64-2	100 ppm	150 ppm	-	-	-	
- Japon (JSOH, 20/05/2009) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	-	-	-	-	
1330-20-7	50 ppm	-	-	-	-	
123-86-4	100 ppm	-	-	-	-	
8006-64-2	50 ppm	-	-	-	-	
- Malaisie :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
64742-81-0	250 ppm	-	-	-	-	
78-93-3	200 ppm	-	-	-	-	
1330-20-7	100 ppm	-	-	-	-	
123-86-4	150 ppm	-	-	-	-	
8006-64-2	560 mg/m3	-	-	-	-	
- Mexico :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-	

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-		
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-		
8006-64-2	100 ppm	-	-	-	-		
- Norvège (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære, Mai 2007):							
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :		
78-93-3	75 ppm	-	-	-	-		
1330-20-7	25 ppm	-	-	-	-		
123-86-4	75 ppm	-	-	-	-		
8006-64-2	25 ppm	-	-	-	-		
- Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 2002) :							
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :		
78-93-3	150 ppm	300 ppm	-	-	-		
1330-20-7	50 ppm	-	-	-	-		
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-		
8006-64-2	100 ppm	-	-	-	-		
- Pays Bas / MAC-waarde (SER, 4 mei 2010) :							
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :		
78-93-3	590 mg/m3	900 mg/m3	-	-	-		
1330-20-7	210 mg/m3	442 mg/m3	-	-	-		
123-86-4	100 ppm	-	-	-	-		
8006-64-2	100 ppm	-	-	-	-		
- Pologne (2009) :							
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :		
64742-81-0	300 mg/m3	900 mg/m3	-	-	-		
78-93-3	450 mg/m3	900 mg/m3	-	-	-		
1330-20-7	100 mg/m3	350 mg/m3	-	-	-		
123-86-4	200 mg/m3	950 mg/m3	-	-	-		
8006-64-2	112 mg/m3	300 mg/m3	-	-	-		
- République Tchèque (Règlement n° 361/2007) :							
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :		
78-93-3	600 mg/m3	900 mg/m3	-	-	-		
1330-20-7	200 mg/m3	400 mg/m3	-	-	-		
123-86-4	950 mg/m3	1200 mg/m3	-	-	-		
8006-64-2	5 mg/m3	-	10 mg/m3	-	-		
- Slovaquie (Règlement n° 300/2007) :							
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :		
78-93-3	200 ppm	600 mg/m3	I.	900 mg/m3			
1330-20-7	50 ppm	221 mg/m3		442 mg/m3			
123-86-4	100 ppm	480 mg/m3	I.				
8006-64-2	100 ppm	560 mg/m3	I.				
- Suisse (SUVA 2009) :							
CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :	
78-93-3	590	200	590	200	15 min	R B	
1330-20-7	435	100	870	200	4x15	RB	
123-86-4	480	100	960	200	4x15	-	
8006-64-2	560	100	560	100	15 min	S	
- Suède (AFS 2007 :2) :							
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :		
78-93-3	50 ppm	100 ppm	-	-	-		
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-		
123-86-4	100 ppm	150 ppm	-	-	-		
8006-64-2	25 ppm	50 ppm	-	-	-		

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-
8006-64-2	100 ppm	150 ppm	-	-	-

- USA / NIOSH REL (National Institute for Occupational Safety and Health, Recommended exposure limits) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-	-	-
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-
8006-64-2	100 ppm	-	-	-	-

- USA / NIOSH IDLH (National Institute for Occupational Safety and Health, Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
78-93-3	-	-	3000 ppm	-	-
123-86-4	-	-	1700 ppm	-	-
8006-64-2	-	-	800 ppm	-	-

- USA / OSHA PEL (Occupational Safety and Health Administration, Permissible Exposure Limits) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
78-93-3	200 ppm	-	-	-	-
123-86-4	150 ppm	-	-	-	-
8006-64-2	100 ppm	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P1 (Blanc)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :

Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

Pression de vapeur (50°C) :

Supérieure à 300 kPa (3 bar).

Densité :

0.711

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Point/intervalle de fusion :

Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

Non concerné.

% COV :

89.5

Chaleur chimique de combustion :

Non précisée.

Temps d'inflammation :

Non précisée.

Densité de déflagration :

Non précisée.

Distance d'inflammation :

Non précisée.

Hauteur de flamme :

Non précisée.

Durée de flamme :

Non précisée.

9.2. Autres informations

COV (g/l) :

636.35

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Butanone (CAS 78-93-3): Voir la fiche toxicologique n° 14.
- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- Essence de térébenthine (CAS 8006-64-2): Voir la fiche toxicologique n° 132.

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 27 * peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

15 01 04 emballages métalliques

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	Forbidden	Forbidden	203	150 kg	A1 A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Forbidden	Forbidden	-	-	A1 A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

- Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1421	Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2 1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour	A	1
	2. Aérosols inflammables non visés par le point 1 et contenant des liquides inflammables de catégorie 2 et 3, le débit maximal de l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ /h	A	1
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est : a) supérieure à 1 000 l b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est : a) supérieure à 100 kg/j b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j 3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est : a) supérieure à 200 kg/j b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : Q=A+B/2.	A DC	1
		A DC	1
		A DC	1
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A D	2
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.	A D	1

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

- 4511 Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
1. Supérieure ou égale à 200 t
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t
Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

A
DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

- | | |
|-----------|--|
| 123-86-4 | acétate de n-butyle |
| 78-93-3 | butanone (méthyléthylcétone) |
| 1330-20-7 | xylènes (mélanges d'isomères) |
| 75-28-5 | 2-méthylpropane (alcool isobutylique, isobutane) |
| 106-97-8 | n-butane |
| 74-98-6 | propane |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

- | | |
|--------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

Vernis acrylique satiné aérosol / satin finish acrylic varnish spray - 520235

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.